



Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N° 02 - 00261 DIS
du 4 JUIL 2002

portant fixation du prix de journée 2002 au Foyer pour Adultes Handicapés
de l'AFAPEI de BARTENHEIM

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en
ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les prix de journée hébergement applicables au Foyer pour Adultes Handicapés de
l'AFAPEI de BARTENHEIM sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2002, ainsi qu'il suit :

FAHG permanent : 103,60 €,
FAHG de jour : 72,52 €,
Foyer Travailleurs : 76,70 €.

- 8 JUIL. 2002

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	8 JUIL 2002
	Publication - Notification le	10 JUIL 2002



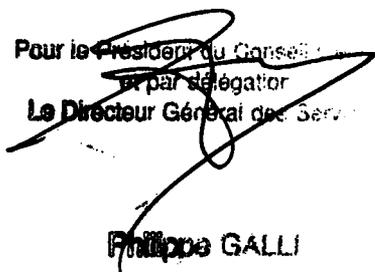
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Philippe GALLI

Pour copie conforme
COLMAR, le 10 JUIL 2002

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT